

VILLE D'AUCHY-LES-MINES Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 98/2023 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DE LARANDONNEE PEDESTRE « PARCOURS DU CŒUR », DU Dimanche 21 AVRIL 2024

Monsieur le Maire de la commune d'Auchy-les-Mines

Vu le code des Communes, Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 1973 portant sur la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune.

Considérant l'organisation d'une randonnée pédestre par la municipalité le Dimanche 21 Avril 2024 de 08h00 à 12h00.

ARRETE

Article 1

La circulation de tout véhicule se fera dans le sens normal de circulation à la vitesse règlementée.

Article 2:

Tout véhicule présent sur les trottoirs et gênant l'évolution du parcours, pourra faire l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière selon l'Article **R417-10 Du code de la route**.

La randonnée pédestre empruntera les rues suivantes

PARCOURS

- Départ du complexe rue de Douai
- Chemin Rural
- Chemin vert
- Place Germinal
- Chemin de la Fontaine
- Rue Emile Zola
- Rue Casimir Beugnet
- Rue Jules Guesde
- Rue Gloriant

- Impasse Gambetta
- Rue Humblot
- Place Jean Jaurès
- Rue Robespierre
- Rue Florent Evrard
- Chemin du tiers
- Zone Commerciale
- Chemin cavalier (long de la voie ferrée violaines)
- Route Nationale
- Rue Wacheux
- Rue Delacroix (violaines)
- Route Nationale
- Chemin cavalier
- Complexe rue de Douai

Article 3-

Monsieur le Commissaire Divisionnaire Benoit ALOE du Commissariat de Béthune, Monsieur le Major EVRARD du Commissariat d'Auchy-les-Mines Le Lieutenant Jean-Pierre TOURNAY du Centre de Secours de Haisnes, Monsieur le Directeur du SMUR URGENCES de l'hôpital de Béthune, Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle à Lens.

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à : Monsieur Le Maire de la Ville d'Auchy-Les-Mines, La Police Municipale d'AUCHY les MINES,

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Auchy-Les-Mines, le 21 février 2024

Jean-Michel LEGRAND.